

***PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION
DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 MAI 2026 À 18H***

Conseillers en exercice : 26

Conseillers présents ou représentés : 26

Pouvoirs : 2 Votants : 24 Suffrages exprimés : 26

L'An deux mille vingt-six, le 20 mai à 18H00, le Conseil syndical, légalement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni, au siège du syndicat à Bléré, sous la présidence de **M. Janick ALARY, Président, doyen de l'assemblée, puis de M. Jean-François MARINIER, Président.**

La séance a été publique.

Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher :

MME. CADON-HARFOUCH Agnès – MAUDUIT Anne - MM. NEVEU Laurent – OMONT Jean-Claude – MAURICE Jean-Claude

Absents excusés : MME. MARTIN Christiane

Communauté de communes Touraine Est Vallées :

MM. ALARY Janick – BOUTIN Francis – ROCHE Christian

Tours Métropole Val de Loire :

MME. LEPINE Maria - BOULOZ Dominique – MM. RAYMOND Laurent — PHILIPPE Laurent – LICHERON Vincent – DUPIN Christophe - Frédéric DAGORET

Absents excusés : MME SUARD Patricia – HAAS Betsabée (donne pouvoir à M. RAYMOND Laurent) - MONDON-DELAVOUS Evelyne (donne pouvoir à Mme. LEPINE Maria) – M. DROUET Jean-Claude

Communauté de communes Val de Cher Controis :

MME. BOULAY Coralie - RENARD Sylvie – MM. MARINIER Jean-François – TEILLARD Didier – VERPEAUX Jean-François – BLONDEAU Patrice – CHARLUTEAU Daniel – BOUCARD Christian - VALADE Jean-Michel – KERMORVAN Christophe

Absents excusés : M. CABANES Eric – DUMONT-DAYOT Michel

Secrétaire de séance : Madame Maria LEPINE

Ordre du jour

0.	Installation du Conseil Syndical	2
1.	Désignation du secrétaire de séance	5
2.	Délibération 2026-012 : Élection du (de la) président(e)	5
3.	Délibération 2026-013 : Composition du Bureau	7
4.	Délibération 2026-014 : Élection des Vice-Présidents.....	8
5.	Délibération 2026-015 : Élection des membres du bureau	10
6.	Délibération 2026-016 : Charte de l' élu local	16
7.	Délibération 2026-017 : Délégations au Président et au Bureau syndical	16
8.	Questions diverses.....	18

0. Installation du Conseil Syndical

Après une présentation globale du déroulement de la réunion, M. Jacques PAOLLETI, Président en exercice, expose :

J'ai pris plaisir à travailler au Nouvel Espace du Cher et c'est un crève-cœur que de devoir arrêter ses fonctions mais il n'est pas possible d'être raisonnablement président au vu de ses engagements auprès de la communauté de communes où il a été élu président. Les élus ont participé à ce que le Nouvel Espace du Cher soit une structure qui est reconnue aujourd'hui sur le territoire, sur nos 4 territoires partagés, jusqu'à la confluence avec la Loire de Saint Aignan à Villandry.

Un très beau territoire : 80 km de linéaire du Cher avec plein de projets qui ont été portés en particulier sur la continuité écologique qui permet aujourd'hui d'avoir la transparence du Cher. Certes pour la migration des poissons et le passage des sédiments même si ce n'est pas le plus performant dans ce que nous avons réalisé. Aussi je le rappelle, Chers collègues, autant d'ouvrages et d'argent public et nous avons été bien accompagnés par les partenaires institutionnelles mais ça nous a permis de garder nos barrages. Si nous n'avions pas fait ces équipements de franchissement nous aurions été dans l'obligation de mettre les barrages dans l'eau. Comme peuvent en témoigner les élus du 41 où les barrages sont dans l'eau depuis longtemps, très longtemps.

Voilà, donc ça me donne l'occasion de féliciter les collègues pour ce travail intense à l'échelle du Nouvel Espace du Cher. Vous me permettrez de saluer vraiment les services qui ont été des vrais piliers à vos côtés, les services administratifs, les services techniques, les gens qui sont dans le bureau, même s'il y en a très très peu, parce que beaucoup sont aussi sur le territoire. Il est tellement vaste, nos chargées de mission autour des milieux aquatiques, autour de la gestion administrative et financière du syndicat, la direction évidemment avec Natacha, et puis nos équipes de terrain qui labourent ce territoire quotidiennement, ici pour éviter le trop d'embâcle, là pour monter les barrages, ça fera d'ailleurs l'actualité dans les jours à venir.

Donc je dis en préambule, je quitte ce syndicat, non pas parce que je suis fâché, non pas parce que j'en avais marre, non pas parce que je suis plus du tout attaché au territoire, bien au contraire, je n'ai jamais été autant attaché à d'autres territoires, et quand je dis d'autres territoires, j'y inclus les quatre intercommunalités. C'est un très bel outil, vous allez travailler avec un très bel outil. Hélas, je ne peux pas me démultiplier. Il fallait rester humble et être conscient que ce syndicat a besoin d'un ou d'une présidente qui sera un peu plus présente que j'ai été ces derniers mois, depuis que j'ai été président du comité de commune du Val de Cher Controis. C'est ce qui avait décidé aussi Vincent Louaut à l'époque, lorsqu'il avait été élu président de cette communauté de communes

Autour de Chenonceaux, il ne pouvait plus, raisonnablement, être président du NEC, lui qui a été le premier président du Nouvel Espace du Cher.

Je vous souhaite de bien travailler. Vous pourrez compter, évidemment, toujours sur ma présence modeste. Je serai toujours à vos côtés, en particulier sur le Val de Cher Controis évidemment.

J'étais président du NEC et du 41. On a tout fait dans le 41, c'est ce que disait, certains, des bons amis, des gens bienveillants. Bref, évidemment, non, vous le savez bien, on a œuvré pour l'ensemble du territoire des quatre intercommunalités. C'est de notre responsabilité et cela sera de la responsabilité des élus que vous êtes.

Et j'en terminerai sur un principe fort, qui est essentiel, qui doit, je crois, vous animer. Je ne suis pas là pour vous donner de leçons de morale, mais pour que le Nouvel Espace du Cher puisse poursuivre les missions que nous lui avons confiées, et qui sont les siennes au travers du domaine public fluvial. Respectez cet équilibre. Vraiment, ne soyez pas portés par le dogme ou les certitudes immobilisantes. Respectez cet équilibre entre les enjeux environnementaux qui sont majeurs. On parle de la qualité de l'eau, et de la faune et de la flore. Mais aussi, et c'est ce qui fait la particularité de notre syndicat, tout ce qui contribue au développement économique, patrimonial et touristique avec ses maisons éclésiastiques. Donc, respectez, s'il vous plaît, cet équilibre. Moi, ça a été un principe fort, ça a été mon combat quotidien, ça a été notre combat quotidien, de respecter ces deux enjeux, de ne pas les contredire, mais les conjuguer.

Voilà, donc je vous souhaite la plus grande réussite. Il faut que le plus ancien, le plus sage d'entre vous amorce cette réunion d'installation en étant un président temporaire. Et je crois que c'est Jannick. Ça ne m'étonne pas que tu sois le plus sage. Voilà, donc je te passe la main, et puis bon vent, haut les cœurs à tous.

M. Jannick ALARY fait appel de la liste des délégués désignés par les structures adhérentes au syndicat Nouvel Espace du Cher et les installe dans leurs fonctions.

Liste des délégués :

Etablissement membre	Titulaires		Suppléants	
CC Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher	Laurent	NEVEU	Julien	HELLIO
	Christiane	MARTIN	Anne	MAUDUIT
	Jean-Claude	OMONT	Fanny	HERMANGE
	Agnès	CADON-HARFOUCH	Lydie	SORDON
	Jean-Claude	MAURICE	Christian	BASTIEN
CC Touraine Est Vallées	Janick	ALARY	Marc	MIOT
	Christian	ROCHE	Claude	GARCERA-TRIAY
	Francis	BOUTIN	Pascal	LÉGÉ
Tours Métropole Val de Loire	Laurent	RAYMOND	Frédéric	DAGORET
	Patricia	SUARD	Dominique	BOULOZ
	Maria	LEPINE	Corinne	BISSON

	Jean-Claude	DROUET	Alain	DELANCHY
	Evelyne	MONDON-DELAVOUS	Iman	MANZARI
	Laurent	PHILIPPE	Michel	SOULAS
	Vincent	LICHERON	Annaëlle	SCHALLER
	Christophe	DUPIN	Florine	BERHOUET
	Betsabée	HAAS	Régis	SALIC

CC Val de Cher Controis	Jean-François	MARINIER	Gaël	BODEVIN
	Coralie	BOULAY	Julien	VERRIER
	Didier	TEILLARD	Jean-Paul	BERTRAND
	Jean-François	VERPEAUX	Yannick	TROTIGNON
	Eric	CABANES	Sébastien	PICOTIN
	Michel	DUMONT-DAYOT	Jean-Michel	VALADE
	Patrice	BLONDEAU	Christophe	KERMORVAN
	Daniel	CHARLUTEAU	Sylvie	RENARD
	Christian	BOUCARD	Jean-Jacques	LELIEVRE

Remarques générales

Il n'est pas obligatoire que tous les délégués siègent effectivement lors de cette séance.

Un délégué titulaire empêché peut faire appel à un délégué suppléant de sa structure sans qu'il soit besoin de lui donner un pouvoir. En cas d'indisponibilité des suppléants, le délégué peut donner un pouvoir à un autre délégué (de la même structure ou non).

L'élection ne peut valablement avoir lieu que si le quorum est atteint au moment de l'ouverture de la séance, c'est-à-dire lorsque le doyen d'âge, prend la présidence de la séance. Comme pour toutes les séances, le quorum est atteint lorsque la majorité des délégués est physiquement présente. Pour le Syndicat Nouvel Espace du Cher, cela veut dire que 13 délégués doivent être présents (sans compter les pouvoirs).

Tous les délégués titulaires peuvent se présenter aux fonctions, sans qu'il soit besoin de faire un acte de candidature préalable.

La séance est publique. Néanmoins, le Conseil peut demander le huis clos, en respectant l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : le huis clos peut être demandé par le Président ou par au moins 5 membres du Conseil, le Conseil prend la décision à la majorité des membres présents ou représentés, sans débat. Si la séance est publique, le scrutin est lui secret. Les délégués déposeront leurs bulletins dans une urne, sur papier libre.

Pour tous les votes, la majorité se calcule, non pas par rapport à l'effectif légal du Conseil, mais par rapport aux suffrages exprimés, déduction faite des bulletins blancs ou nuls.

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Maria LEPINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil syndical (article L2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L5211-1 du CGCT).

2. Délibération 2026-012 : Élection du (de la) président(e)

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L. 5211-2 que les dispositions relatives à l'élection du Maire sont applicables au Président de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'élection du Président est présidée par le doyen d'âge de l'assemblée, qui fera appel des candidatures.

Le doyen d'âge, M. Jannick ALARY, invite le conseil syndical à désigner deux assesseurs.

Les deux assesseurs désignés sont : Daniel CHARLUTEAU et Coralie BOULAY.

Il est rappelé que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Attention, seuls les votes exprimés sont comptabilisés.

* * *

M. ALARY fait appel aux candidatures.

Candidats : M. MARINIER

M. MARINIER, expose :

Chers collègues membres du NEC, je souhaite en quelques mots vous dire mon parcours, pourquoi je me présente au poste du président du NEC et quelle est la situation actuelle et la perspective de notre syndicat.

Tout d'abord, je suis un jeune retraité de 18 mois, donc je suis disponible. Un parcours professionnel dans l'industrie pharmaceutique, dont le groupe Pierre Favre en premier temps, et le groupe Boiron où j'ai terminé comme directeur technique d'un site de production. Et nous n'étions pas des bons élèves à l'époque dans la qualité de l'eau.

Je suis maire depuis cinq mandats à mon actif, avec un engagement municipal qui remonte à 1989 dans ma commune de Monthou-sur-Cher. J'ai un attachement à notre rivière Cher, son histoire, son patrimoine bien sûr. L'eau est un bien si précieux à préserver. J'ai été président d'une communauté de communes du Cher à la Loire pendant deux mandats.

Puis en 2017, après la fusion avec le Val de Cher Controis, je prends le poste de vice-président en charge du grand cycle de l'eau, avec la prise de compétence GEMAPI, et enfin, récemment, la prise de compétence eau et assainissement dont j'ai la charge. Je suis membre également du SAGE Cher aval depuis 2018, désigné par le préfet et vice-président dans cette fonction.

Le NEC est né en 2017. J'en suis un des initiateurs au regard de mes missions GEMAPI. Et j'en profite pour saluer les acteurs du moment. Je pense à Christian qui est devant moi, à Francis, Jean-Louis, qui est dans le public, et

Sylvère. Il fallait en effet une concertation de tous les syndicats des bassins versants pour la mise en œuvre de cette compétence. La création du NEC a considérablement dynamisé les ressources financières à l'échelle des 4 intercommunalités.

Le NEC gère un linéaire du Cher de 80 km, auquel il faut ajouter les 395 km des affluents.

La compétence première obligatoire de notre syndicat est la GEMA. L'autre volet, le PI, est porté par les intercommunalités. La contribution financière des 4 intercos a été calculée sur plusieurs critères. Population, surface des bassins versants et linéaire des rivières, ce qui nous permet d'avoir une participation financière d'un peu plus de 888 000 euros.

Nous avons par ailleurs pris une compétence optionnelle autour de la valorisation du patrimoine, avec le fluvial, les maisons éclusières et les opérations de développement touristique.

Enfin, la bonne nouvelle, depuis le 1er janvier 2026, le NEC s'est vu transférer définitivement par l'État la gestion du domaine public fluvial, avec les barrages, les écluses et les maisons éclusières. Cela nous permet d'ouvrir le potentiel de demandes de subventions DETR pour le projet de rénovation de nos maisons éclusières.

Sur le plan de nos services et de nos ressources humaines, nous avons une belle équipe bien structurée que j'ai pris plaisir de rencontrer. Notre directrice, Natacha, un pôle administratif avec deux agents, trois techniciens en charge de la GEMA au niveau de nos rivières, et un pôle technique Cher Rivière avec un responsable, cinq techniciens, une chargée de projet, et une architecte, soit un total 14 agents. Donc une très belle équipe jeune et bien structurée.

Durant le dernier mandat, pratiquement 80 % des actions du contrat territorial GEMA ont été réalisées. Une belle performance et nous pouvons féliciter les élus de l'ancienne mandature et surtout son président. Performance surtout nécessaire pour sécuriser une bonne partie des actions financées et pour le futur accord de territoire. Un point qu'il faudra impérativement consolider. Après six années d'effort, la libre circulation des poissons a été rétablie sur le Cher grâce aux ouvrages de contournement, et donc quatre barrages ont été aménagés. Nous pouvons dire, et je dirais qu'on a dépassé les 80 km car nous avons atteint les 130 km de libre circulation, jusqu'au barrage sur le Cher Sauvage, à Châtres-sur-Cher.

J'ai été également initiateur dans le mandat précédent dans la construction du même type de syndicat sur le périmètre de Noyers-sur-Cher à Vierzon, pour avoir aussi une logique de capacité technique et financière pour mener les mêmes politiques.

Nous avons restauré, dans le mandat précédent, la morphologie du lit, aménagé des frayères, inventorié des zones humides, points importants, planté des haies et réalisé des études en faveur du transit sédimentaire.

En régie, le syndicat assure la gestion des berges du Cher et de sa végétation. L'équipe technique est dotée de matériel pour assurer la programmation des opérations tout au long de l'année, et une gestion stratégique a été mise en place. Nous assurons également l'entretien des barrages et des écluses.

Un nouveau contrat territorial nous attend tous, à partir de 2027 pour cinq années. Quatre enjeux devront être définis en concertation avec nos partenaires. Une gestion résiliente concertée de la ressource en eau, la gestion des phénomènes de ruissellement, des crues et les phénomènes d'assec. La qualité des eaux, en luttant contre les pollutions de toute origine, qualité biologique, poissons et invertébrés dégradés, au niveau de sa présence quasi généralisée par les pesticides au niveau de nos affluents. La qualité des fonctionnalités des milieux aquatiques humides et la biodiversité, activités humaines, barrages, plans d'eau qui altèrent la morphologie et fragilisent les cours d'eau. La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires sont importants, avec la mise en place d'une gouvernance locale, importance de la connaissance des enjeux eaux et milieux aquatiques pour sensibiliser et surtout communiquer.

Oui, il faudra être pertinent sur le pilotage de ce contrat, qui, sur sa réussite dans sa gestion et action. Cela conditionne une amélioration du bon état écologique de nos affluents. Et pour la plupart, ils se sont fortement dégradés depuis le dernier bilan de 2019.

Le NEC, c'est aussi la gestion administrative et la valorisation du patrimoine. Je rappellerai qu'à ce titre, nous délivrons les AOT, autorisation d'occupation temporaire, et nous percevons leur relevance. La valorisation de cette taxe devra se faire d'une manière équitable. En ce qui concerne les actions de valorisation du patrimoine, de réhabilitation de travaux d'urgence, des occupations temporaires au niveau de nos maisons éclusières, de l'itinérance fluviale, des portes d'écluse, du mobilier et de la signalétique ainsi que de l'itinérance pour les canoës sont évidemment à maintenir et à développer. Et la médiation culturelle fait partie aussi de nos animations à mettre sur le projet Cher Rivière. Le projet Cher Rivière s'appuie sur 16 sites éclusiers et s'articule autour d'un schéma directeur que nous avons tous voté dans le mandat précédent, en mai 2025, par les élus avec l'unanimité. Sur ce sujet, il faudra trouver les ressources financières pour pouvoir dynamiser nos maisons éclusières.

Sur le plan exécutif, comme je le disais tout à l'heure, il faut rester dans les notions d'équilibre. Je m'engage à respecter les équilibres du territoire, un vice-président par communauté de communes et métropole et un bureau élargi avec des délégations qu'on souhaiterait optimiser. Pour le bureau, trois représentants pour la métropole et trois pour le Val-de-Cher, deux représentants pour Touraine-Est-Vallées et deux représentants pour Autour de Chenonceau-Bléré Val de Cher. Voilà mes motivations, un peu succinctes, mais qui rentrent dans l'essentiel.

1^{er} tour :

Après vote à bulletin secret, ont obtenu sur 26... votes :

- M.MARINIER..... : 25 voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;

Bulletins blancs : 1...

Bulletins nuls : (1)

(1) Conformément à l'article L.66 du code électoral, sont déclarés nuls :

- les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître,
- les bulletins écrits sur papier de couleur,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers

M. MARINIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Président.

3. Délibération 2026-013 : Composition du Bureau

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale comprend, le Président, un ou des Vice-présidents et éventuellement un ou plusieurs autres membres.

Il convient donc de déterminer le nombre de membres du Bureau et le nombre de Vice-présidents.

La loi du 16 décembre 2010, prévoit que "le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %."

Néanmoins le même article stipule que « l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ».

Pour le Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher (26 membres), 20 % = 5 maximum sauf si vote à la majorité des 2/3 permettant d'aller jusque 30 % soit 7,5 Vice-présidents, donc 7.

Monsieur le Président propose que le Bureau syndical soit composé de la manière suivante :

- du Président,
- de 3 Vice-Présidents,
- de 10 membres.

Le Comité du Syndical valide, à l'unanimité, cette proposition pour la composition du bureau.

4. Délibération 2026-014 : Élection des Vice-Présidents

Si l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie aux dispositions relatives aux élections du Maire et des Adjoints, aucune disposition ne précise explicitement les conditions d'élection des Vice-présidents et des membres du bureau.

La jurisprudence a considéré que les dispositions prévoyant l'élection des adjoints par scrutin de liste dans les communes de plus de 1 000 habitants ne s'appliquaient pas aux membres du Bureau d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

En conséquence, le scrutin est uninominal, c'est-à-dire qu'il est procédé à une élection pour chacun des postes de Vice-président, dont le nombre a été déterminé dans la délibération précédente.

Il n'y a donc pas d'obligation de parité.

L'ordre de l'élection détermine l'ordre du tableau des Vice-présidents.

Chaque Vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

* * *

Election - 1^{ère} vice-présidence :

1^{er} tour :

M. le Président fait appel aux candidatures.

Se déclare Candidat : M. Laurent RAYMOND

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 26 votes.

- M. Laurent RAYMOND : 26 voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;

Bulletins blancs :

Bulletins nuls : (1)

(1) Conformément à l'article L.66 du code électoral, sont déclarés nuls :

- les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître,
- les bulletins écrits sur papier de couleur,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers

M. RAYMOND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu 1^{er} vice-président.

* * *

Election - 2ème vice-présidence :

1^{er} tour :

M. le Président fait appel aux candidatures.

Se déclare (nt) Candidat (s) : M. NEVEU

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 26 votes.

- M. NEVEU..... : 26 voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;

Bulletins blancs :

Bulletins nuls : (1)

(1) Conformément à l'article L.66 du code électoral, sont déclarés nuls :

- les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître,
- les bulletins écrits sur papier de couleur,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers

M. NEVEU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu 2ème vice-président.

Election - 3ème vice-présidence :

1^{er} tour :

M. le Président fait appel aux candidatures.

Se déclare (nt) Candidat (s) : M. ALARY

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 26 votes

- M. Janick ALARY : 26 voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;

Bulletins blancs :

Bulletins nuls : (1)

(1) Conformément à l'article L.66 du code électoral, sont déclarés nuls :

- les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître,
- les bulletins écrits sur papier de couleur,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers

M. ALARY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu 3ème vice-président.

5. Délibération 2026-015 : Élection des membres du bureau

Si l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie aux dispositions relatives aux élections du Maire et des Adjointes, aucune disposition ne précise explicitement les conditions d'élection des Vice-présidents et des membres du bureau.

La jurisprudence a considéré que les dispositions prévoyant l'élection des adjoints par scrutin de liste dans les communes de plus de 1 000 habitants ne s'appliquaient pas aux membres du Bureau d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

En conséquence, le scrutin est uninominal, c'est-à-dire qu'il est procédé à une élection pour chacun des postes des membres du bureau dont le nombre a été déterminé précédemment.

Chaque membre du Bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

* * *

Election des membres du Bureau pour Tours Métropole Val de Loire (hors Président et Vice-Présidents)

1^{er} membre - Tours Métropole Val de Loire

1^{er} tour :

M. le Président fait appel aux candidatures.

Se déclare (nt) Candidat (s) : M. Jean-Claude DROUET

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 26 votes

- M. Jean-Claude DROUET : 26 voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;

Bulletins blancs :

Bulletins nuls : (1)

(1) Conformément à l'article L.66 du code électoral, sont déclarés nuls :

- les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître,
- les bulletins écrits sur papier de couleur,

- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers

**M. Jean-Claude DROUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu 1er membre -
Tours Métropole Val de Loire**

2ème membre - Tours Métropole Val de Loire

1^{er} tour :

M. le Président fait appel aux candidatures.

Se déclare (nt) Candidat (s) : M. Christophe DUPIN

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 26 votes

- M. Christophe DUPIN.... : 26 voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;

Bulletins blancs :

Bulletins nuls : (1)

(1) Conformément à l'article L.66 du code électoral, sont déclarés nuls :

- les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître,
- les bulletins écrits sur papier de couleur,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers

**M. Christophe DUPIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu 2ème membre -
Tours Métropole Val de Loire**

3ème membre - Tours Métropole Val de Loire

1^{er} tour :

M. le Président fait appel aux candidatures.

Se déclare (nt) Candidat (s) : M. Laurent PHILIPPE

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 26 votes

- M. Laurent PHILIPPE..... : 26 voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;

Bulletins blancs :

Bulletins nuls : (1)

(1) Conformément à l'article L.66 du code électoral, sont déclarés nuls :

- les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître,
- les bulletins écrits sur papier de couleur,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,

- les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers

**M. Laurent PHILIPPE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu 2ème membre -
Tours Métropole Val de Loire**

* * *

Election des membres du Bureau pour la Communauté de communes Val de Cher Controis

1^{er} membre – Communauté de communes Val de Cher controis

1^{er} tour :

M. le Président fait appel aux candidatures.

Se déclare (nt) Candidat (s) : Mme. Coralie BOULAY

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 26 votes

- Mme. Coralie BOULAY...: 26 voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;

Bulletins blancs :

Bulletins nuls : (1)

(1) Conformément à l'article L.66 du code électoral, sont déclarés nuls :

- les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître,
- les bulletins écrits sur papier de couleur,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers

**Mme Coralie BOULAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue 1er membre –
Communauté de communes Val de Cher controis**

2^{ème} membre – Communauté de communes Val de Cher controis

1^{er} tour :

M. le Président fait appel aux candidatures.

Se déclare (nt) Candidat (s) : M. Didier TEILLARD

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 26 votes

- M. Didier TEILLARD..... : 26 voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;

Bulletins blancs :

Bulletins nuls : (1)

(1) Conformément à l'article L.66 du code électoral, sont déclarés nuls :

- les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître,
- les bulletins écrits sur papier de couleur,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers

**M. Didier TEILLARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu 2^{ème} membre –
Communauté de communes Val de Cher controis**

3^{ème} membre – Communauté de communes Val de Cher controis

1^{er} tour :

M. le Président fait appel aux candidatures.

Se déclare (nt) Candidat (s) : M. Daniel CHARLUTEAU

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 26 votes

- M. CHARLUTEAU..... : 26 voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;

Bulletins blancs :

Bulletins nuls : (1)

(1) Conformément à l'article L.66 du code électoral, sont déclarés nuls :

- les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître,
- les bulletins écrits sur papier de couleur,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers

**M. Daniel CHARLUTEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu 3^{ème} membre –
Communauté de communes Val de Cher controis**

* * *

**Election des membres du Bureau pour la Communauté de communes Bléré Val de Cher
(hors Président et Vice-Présidents)**

1^{er} membre – Communauté de communes Bléré Val de Cher

1^{er} tour :

M. le Président fait appel aux candidatures.

Se déclare (nt) Candidat (s) : Mme Agnès CADON-HARFOUCH

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 26 votes

- Mme Agnès CADON-HARFOUCH : 25 voix ;
- M. Jean-Claude MAURICE..... : 1 voix ;
- M. : voix ;

- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;

Bulletins blancs :

Bulletins nuls : (1)

(1) Conformément à l'article L.66 du code électoral, sont déclarés nuls :

- les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître,
- les bulletins écrits sur papier de couleur,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers

Mme Agnès CADON-HARFOUCH ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue 1er membre – Communauté de communes Bléré Val de Cher

2^{ème} membre – Communauté de communes Bléré Val de Cher

1^{er} tour :

M. le Président fait appel aux candidatures.

Se déclare (nt) Candidat (s) : M. Jean-Claude MAURICE

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur votes

- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;

Bulletins blancs :

Bulletins nuls : (1)

(1) Conformément à l'article L.66 du code électoral, sont déclarés nuls :

- les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître,
- les bulletins écrits sur papier de couleur,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers

M. Jean-Claude MAURICE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu 2^{ème} membre – Communauté de communes Bléré Val de Cher

Election des membres du Bureau pour la Communauté de communes Touraine Est-Vallées (hors Président et Vice-Présidents)

1^{er} membre – Communauté de communes Touraine Est-Vallées

1^{er} tour :

M. le Président fait appel aux candidatures.

Se déclare (nt) Candidat (s) : M. Christian ROCHE

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 26 votes

- M. Christian ROCHE..... : 26 voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;

Bulletins blancs :

Bulletins nuls : (1)

(1) Conformément à l'article L.66 du code électoral, sont déclarés nuls :

- les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître,
- les bulletins écrits sur papier de couleur,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers

**M. Christian ROCHE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu 1^{er} membre –
Communauté de communes Touraine Est-Vallées**

2^{ème} membre – Communauté de communes Touraine Est-Vallées

1^{er} tour :

M. le Président fait appel aux candidatures.

Se déclare (nt) Candidat (s) : M. Francis BOUTIN

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 26 votes

- M. Francis BOUTIN..... : 26 voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;
- M. : voix ;

Bulletins blancs :

Bulletins nuls : (1)

(1) Conformément à l'article L.66 du code électoral, sont déclarés nuls :

- les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître,
- les bulletins écrits sur papier de couleur,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers

**M. Francis BOUTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu 2^{ème} membre –
Communauté de communes Touraine Est-Vallées**

6. Délibération 2026-016 : Charte de l' élu local

Monsieur le Président donne lecture de la charte de l' élu local, annexée au procès-verbal.

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

7. Délibération 2026-017 : Délégations au Président et au Bureau syndical

D'une manière générale, pour les syndicats mixtes comme le NEC, nous devons appliquer les dispositions communes aux EPCI, ainsi que les dispositions relatives aux syndicats de communes.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit les possibilités de délégations au Maire, et l'article L5211-10 du même code relatif aux attributions de délégation dans les EPCI s'appliquent.

Ces délégations ont pour essentiellement pour but de simplifier et d'alléger les Conseils, pour pouvoir aussi les consacrer aux débats sur l'avenir de la rivière, et pas seulement aux affaires administratives.

"Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° De l'approbation du compte administratif ;*
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville."

Il est donc proposé au Conseil de **déléguer au Président** les attributions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui concerne l'activité du Nouvel Espace du Cher, sauf pour certaines attributions spécifiques qui seront dévolues au Bureau et de donner **délégation au Président** dans les matières suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque le montant de ces marchés est inférieur au seuil de publicité :
 - Pour les marchés et des accords-cadres de fournitures ou de services supérieurs inférieurs à 60 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Pour les marchés et des accords-cadres de travaux inférieurs à 100 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les différents seuils limités précités sont déterminés de façon identique comme suit : les seuils pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres s'apprécient sur la base du prix fixé au contrat et contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord-cadre alloti.

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, à l'exception des maisons éclusières, terrains et dépendances.
- Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat, sans limite de montant.
- Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats notaires avoués huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.
- D'autoriser au nom du Syndicat le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux travaux réalisés par le Syndicat sur les biens dont il propriétaire ou pour lesquels il est délégataire.

Il est également proposé que le Président soit autorisé à subdéléguer à un ou plusieurs Vice-Présidents la signature des décisions prises en application des précédentes délégations et ce, conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil de donner **délégation au Bureau syndical** dans les matières suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - Pour les marchés et des accords-cadres de fournitures ou de services supérieurs à 60 000 € H.T. et inférieurs à 216 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une

augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Pour les marchés et des accords-cadres de travaux supérieurs à 100 000 € H.T. et inférieurs à 216 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les différents seuils limités précités sont déterminés de façon identique comme suit : les seuils pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres s'apprécient sur la base du prix fixé au contrat et contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord-cadre alloti.

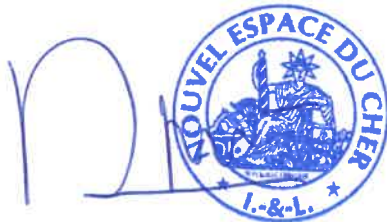
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus à hauteur du budget primitif, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base définie au budget primitif de chaque année ;
- Décider de la conclusion et de la révision des occupations donnant lieu à redevances des maisons éclusières, terrains et dépendances, et pour le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Prendre toute décision concernant l'attribution des autorisations temporaires d'occupation (AOT) sur le domaine public fluvial faisant l'objet du transfert de gestion, dès lors que la demande implique l'accueil de public et/ou lorsque l'activité est à vocation touristique ou économique, et en dehors des autorisations ponctuelles pour des manifestations.

Le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité de donner ces délégations au Président et au Bureau syndical.

8. Questions diverses

Le prochain comité syndical se tiendra le 9 juin à 18h, dans la même salle.

Le Président,
Jean-François MARINIER



La secrétaire de séance,
Maria LEPINE